

DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE
N° 235/2013
du 13 décembre 2013
modifiant l'annexe XIII (transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98, considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement d'exécution (UE) n° 657/2013 de la Commission du 10 juillet 2013 modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 établissant des spécifications relatives à l'espacement des canaux de communication vocale pour le ciel unique européen ⁽¹⁾ doit être intégré dans l'accord EEE.
- (2) Il convient dès lors de modifier l'annexe XIII de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La mention suivante est ajoutée au point 66we [règlement d'exécution (UE) n° 1079/2012 de la Commission] de l'annexe XIII de l'accord EEE:

«, modifié par:

- **32013 R 0657**: règlement d'exécution (UE) n° 657/2013 de la Commission du 10 juillet 2013 (JO L 190 du 11.7.2013, p. 37).»

Article 2

Les textes du règlement d'exécution (UE) n° 657/2013 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 14 décembre 2013, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites ^(*), ou le jour de l'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE n° 233/2013 du 13 décembre 2013 ^(?), si celle-ci intervient plus tard.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 2013.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Thórir IBSEN

⁽¹⁾ JO L 190 du 11.7.2013, p. 37.

^(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

^(?) Voir page 36 du présent Journal officiel.